



Question concernant la garde d'enfant

Par anatole

Bonjour,

Suite à une séparation avec mon ex en février, notre enfant à 11 mois, ni mon ex, ni moi n'avions fait la demande de garde. Aujourd'hui j'ai décider de lancer la procédure. Nous étions en garde alternée jusqu'à maintenant (1 semaine chacun) et ca ce passe plutôt bien en réglé général, le petit le vit bien.

Seulement, elle à décider de s'installer dans un autre département, ce qui motive ma décision, j'ai beaucoup vu que en général, surtout à cet age l'enfant va avec sa mère.

Seulement, sa mère est dans une situation preciaire, elle veut la garde du petit, mais vit chez ses parents, elle me parle qu'elle va monter son entreprise (c'est flou) et acheter une maison (alors qu'elle à aucun revenu), ou encore vivre, et payer un loyer à son frere qui lui va etre propriétaire, bref c'est tres flou et ca me parait bancal.

Moi j'ai un CDI, j'ai garder la maison, et j'ai aussi la nounou du petit qui est ici (a qui je donne des mois complets pour 2 semaines de travail, comme elle est sous contrat), la médecin traitant est ici aussi (sa mere n'en a pas pour le petit) depuis la séparation, c'est moi qui est mit en place la diversification, je m'occupe des suivi medecin du petit, des vaccins et cie...

Seulement, elle, me met la pression en me disant que c'était le mère qui avait systématiquement le garde du petit et celui qui à le plus gros salaire qui donne une pension, personnellement j'ai une situation qui est établi, des revenus alors qu'elle est toujours dans le vague concernant ce qu'elle va faire, elle argumente en disant qu'avec "ses projets" elle aura du temps de libre pour s'occuper de notre fils, j'ai beaucoup de mal à communiquer avec elle et je ne lui fait pas confiance..

J'aimerais savoir si c'est systematiquement vrai, le petit va a sa mere ? et comment je peux faire valoir que moi ma situation est déjà en place, depuis le mois de fevrier je suis tout seul et m'occupe bien de mon fils, alors qu'elle est chez ses parents ?

Merci à ceux qui répondront.

Par Jeremy57920

Bonjour Anatole,

Quelle était votre situation maritale avant votre séparation ?

Sans donner une réponse catégorique à votre première question : j'ai entamé une procédure de divorce en 2012. Nous avons une fille et j'ai eu la garde exclusive dès l'audience de non conciliation (première audience avec la juge).

Concernant les démarches : il est possible de poser un recours aux Juges des Affaires Familiales. Dans mon cas (divorce je le rappelle) nous avons eu 2 démarches :

- amiable : la situation était accepté et nous avons du faire un convention de séparation chez un seul avocat. Notamment puisqu'il y a également la séparation des bien. La convention est faite avec les 2 parties, qui sont d'accord sur les effets de la séparation (dans votre cas, qui a la garde et dans quelle conditions)

- après 5 mois, la situation s'étant envenimée, j'ai pris un avocat seul et est posé une demande séparation auprès de la JAF. Dans ce cas, les partie ne sont pas d'accord sur les effets et c'est le juge qui tranche. Cela vaut aussi pour les couple non mariés qui peuve demander un recours à la juge, via son avocat.

J'espère avoir répondu partiellement à vos interrogation

Cordialement